

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DVD 14** Gare du Pont de l'Alma (7e). Convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Mobilités dans le cadre de sa rénovation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Mobilités dans le cadre de la rénovation de la gare du Pont de l'Alma, sise angle du Quai Branly et du Pont de l'Alma (7<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Mobilités dans le cadre de la rénovation de la gare du

Pont de l'Alma, sise angle du Quai Branly et du Pont de l'Alma (7<sup>e</sup>). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2: Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 938, article 70323, rubrique P845, destination 8450020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**